



SALON DE NOEL ARTISANAL

Dossier d'inscription

Samedi 15 et Dimanche 16 Novembre 2025

Une table mesure environ 1,80 x 0,80 cm

1 table 60€ ☐ 2 tables 80€ ☐

Particulier ☐ Professionnel (déclaré) ☐

Après acceptation de votre candidature seulement, merci de nous envoyer un chèque de caution d'une valeur de 30€ qui vous sera remis avant votre départ.

Grille : ☐ Les cases non cochées seront considérées comme réponses négatives.
Besoin d'électricité : ☐ **Important : rallonges et multiprises adaptées non fournies**

NOM.....

PRENOM.....

ADRESSE.....

CODE POSTAL..... VILLE.....

TEL FIXE..... PORTABLE.....

ADRESSE MAIL (obligatoire).....

ACTIVITE PRESENTTEE (obligatoire).....

Nous vous demandons de nous transmettre les pièces suivantes pour que le dossier soit complet :

- une photocopie de votre carte d'identité (**particulier et professionnel**)
- un extrait Kbis de moins de 3 mois
- une attestation d'assurance

Important : Les membres du bureau peuvent imposer de retirer une activité pour validation du dossier. Aucune création non indiquée sur le bulletin d'inscription ne sera tolérée. Une surveillance sera effectuée afin de contrôler les stands. Toute création non indiquée sera obligatoirement retirée.

En signant, vous déclarez avoir pris connaissance des documents *Informations indispensables*, *Fiche de conformité* et *Règlement intérieur*. Veuillez joindre, avec le bulletin d'inscription, le Règlement Intérieur signé. Le dossier d'inscription est à envoyer par voie postale ET par mail.

Signature :

Informations indispensables

Document à conserver par le candidat

Contacts / Renseignements :

salondenoelartisanal@gmail.com

Nella Boyard.....06.47.53.66.63

Nicolas Picard.....07.50.45.53.97

Jean-Christophe Picard-Leroux.....06.46.29.81.47

Le Salon de Noël Artisanal se déroulera à Auvers-sur-Oise, au gymnase Charles Bozon,

**Le samedi 15 et dimanche 16 Novembre 2025
de 10h à 18h00**

Chaque exposant doit obligatoirement être créateur et fabricant des œuvres exposées.

L'installation se fera à partir de **7h30** et l'exposition ouvrira ses portes au public à **10h00**. La fermeture se fera à **18h00** pour les deux jours, merci de ne pas ranger avant.

Nous demandons aux exposants de respecter ces horaires. De plus, nous vous demandons de restituer votre espace dans l'état de propreté dans lequel vous l'avez trouvé. Également, tout matériel prêté par l'association devra être rendu (numéro d'exposant, fiches plastifiées etc). Les personnes ne respectant pas ces règles se verront sanctionner d'une double manière : perte du chèque de caution et le risque de ne plus pouvoir exposer au sein de notre Salon.

Pour rappel, une personne qui range avant l'heure incitera les autres exposants à ranger également. C'est ce que l'on appelle l'effet boule de neige.

Le nombre d'emplacements étant limité, il ne nous sera pas possible d'accepter toutes les inscriptions. Un mail sera envoyé à tous les candidats afin de les avertir de l'acceptation, de la mise en attente ou du refus de leur candidature. Il est prévu deux sessions de sélection :

- une au début du mois de juillet pour les personnes ayant candidatées en début d'année
- une seconde à la fin du mois de septembre pour les inscriptions les plus tardives

N'envoyer pas de chèques avec l'inscription. Ceux-ci vous seront demandés lors du mail vous notifiant l'acceptation de votre candidature.

Concernant les chèques envoyés avant la réponse du bureau, dans le cas d'un refus, ceux-ci seront détruits.

Le bulletin d'inscription est à nous retourner par lettre postale et par mail avec des photos SCANNEES. Les autres photos ne seront pas rendues. Pour les exposants ayant déjà participé à notre Salon, merci de nous envoyer de nouveau les photos scannées de vos créations.

Le Salon de Noël Artisanal ne fait aucune distinction entre exposants auversois et extérieurs.

Veillez envoyer votre candidature à l'adresse suivante : Salon de Noël artisanal
8 Rue Neuve Saint Martin
95430 – Auvers-sur-Oise

Et par mail : salondenoelartisanal@gmail.com

Le Bureau

Fiche de rappel sur la conformité des stands

Le Bureau du Salon de Noël Artisanal souhaite mettre en avant quelques normes juridiques s'appliquant à tous vendeurs, exposants compris. Vous connaissez certainement l'adage « Nul n'est censé ignorer la loi ». En réalité, la multiplication des normes juridiques fait que nous avons besoin de plus de clarté. Cette fiche est faite pour cela, dans la généralité tout du moins.

Pour les articles de loi mentionnés dans cette fiche, vous les retrouverez facilement sur le site LEGIFRANCE.

1. Puis-je vendre mes créations sans déclaration aux impôts ?

Cette règle est méconnue de beaucoup, induisant des erreurs compréhensibles. Certains disent que les particuliers ont le droit de vendre leurs créations 2 fois par an sur la même règle que les brocantes. D'autres affirment que cette affirmation est fausse. Qu'en est-il vraiment ?

Toutes les ventes ne sont pas à déclarer. Pour cela, deux conditions cumulatives sont à remplir (cf. I alinéa 3 de l'article L310-2 du Code du Commerce) : le bien doit être personnel et usagé. Cela concerne notamment les brocantes.

Néanmoins, **toute vente d'un produit créé dans le cadre d'une activité commerciale doit faire l'objet d'une déclaration.** Un produit créé n'est pas considéré comme personnel et est neuf, excluant donc la possibilité de non-déclaration.

<https://www.economie.gouv.fr/particuliers/vente-biens-declarer-revenus>

https://www.impots.gouv.fr/sites/default/files/media/1_metier/1_particulier/EV/1_declarer/141_autres_revenus/eco-collabo-fiscal-vente-biens.pdf?v=1681999987

2. Une obligation d'affichage des prix ?

Tout comme les magasins et grandes surfaces, le vendeur a l'obligation d'afficher le prix afin que le consommateur soit informé (article L112-1 du Code de la consommation). Cet article s'impose donc à tous les exposants.

Le Bureau vous invite à prendre connaissance des articles L112-1 à L112-9 du même Code relatif aux informations sur les prix et conditions de vente.

3. Puis-je vendre un produit sous licence en totale liberté ?

Toute création sous licence fait l'objet d'une réglementation stricte. En effet, dans le cadre d'une marque déposée, son titulaire dispose d'un droit de propriété sur cette marque pour les produits ou services qu'il a désignés (articles L713-1 à L713-6 du Code de la propriété intellectuelle).

Ainsi, tous produits sous licence / marque déposée créés dans le but d'être vendu doivent faire l'objet d'une licence d'exploitation. Il s'agit d'un contrat par lequel une personne physique ou morale donne à un tiers le droit d'exploiter un droit de propriété intellectuelle, tel qu'une marque, des droits d'auteur, ou encore un dessin ou modèle protégé. Ainsi, avec un contrat de licence d'exploitation d'une marque, le concédant accorde au licencié notamment le droit d'utiliser la marque et de la reproduire (article L714-1 alinéa 4 du Code de la propriété intellectuelle).

Les conditions d'obtention de la licence sont à négocier directement auprès du propriétaire.

4. Que faire en cas de contrôle de mon stand par la préfecture ?

Le Préfet du Val d'Oise opère depuis 2 ans maintenant des contrôles réguliers sur les marchés de Noël. Dans l'éventualité d'un contrôle de notre Salon, veuillez partir du principe que le contrôleur sera à même de demander tous les justificatifs nécessaires à votre activité. Par exemple, en cas d'utilisation d'un label ou de vente d'un produit sous licence, nous pensons que vous devrez pouvoir présenter un justificatif vous permettant de l'utiliser ou de vendre ces produits.

N'ayant jamais été rejeté, le statut de l'association permet aux particuliers et aux professionnels d'exposer lors de notre Salon.

5. Quelles sont les règles applicables à mon secteur d'activité ?

Le Bureau n'a pas cette réponse. Nous vous invitons à vous renseigner sur internet auprès des sites légaux ou gouvernementaux, ou directement auprès de la préfecture.

Règlement Intérieur

Article 1 : Le règlement intérieur sera applicable aux membres du bureau, adhérents, bénévoles et exposants.

Article 2 : Chaque personne devra respecter l'ensemble des individus présents au sein de l'organisme, ainsi que les visiteurs (politesse, racisme, sexisme...). Si un quelconque litige devait survenir, il faudra prévenir immédiatement un membre du Bureau.

Article 3 : Chaque personne devra respecter les horaires fixés par le Bureau.

Article 4 : Chaque personne devra respecter et restituer le matériel associatif et communal et en prendre soin. Cela concerne :

- Matériels électriques
- Décorations
- Tables, chaises et grilles
- Matériel de restauration

Chaque exposant est tenu de restituer son emplacement dans le même état qu'à son arrivée.

Article 5 : Chaque exposant doit se renseigner et respecter les normes de vente, d'hygiène et d'exposition pour l'événement. Cela concerne par exemple l'affichage des prix, la conservation des denrées à la bonne température, le service alimentaire avec des gants etc. En cas de contrôle et de non-respect des règles, l'association se dégage de toutes responsabilités.

Article 6 : Tout exposant candidatant à notre Salon, mais ayant participé aux deux dernières manifestations de manière consécutive, sera automatiquement placé en liste d'attente. Il appartient au Bureau, de manière discrétionnaire, d'écarter cette règle.

Article 7 : L'association, membres du bureau et adhérents se dégagent de toutes responsabilités en cas de vol, de détérioration des œuvres et de tout incident ayant pour cause le matériel de l'exposant.

Article 8 : L'association s'engage dans l'éco-responsabilité et demande à tout son public de respecter les consignes en matière de tri des déchets. Des sacs poubelles seront mis à disposition avec une affiche pour inciter au tri.

Article 9 : Il est interdit, durant toute la durée de l'événement, de faire de la publicité pour toute autre association ou événement sans le consentement de la majorité des membres du bureau. Cela inclus les affiches et flyers posés sur les stands, ainsi que la distribution et l'explication d'affiche/flyer d'un autre événement que le Salon de Noël.

Article 10 : Chaque bénévole et adhérent dispose d'un repas gratuit par jour, ainsi que des boissons.

Article 11 : Pour devenir adhérent, le bénévole devra déboursier 1€ symbolique auprès de l'association.

Article 12 : L'association s'engage à rembourser les frais d'adhésions des bénévoles.

« Lu et approuvé », signature du candidat :